

Arrêté n° 2023-011

Objet : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne-la-Forêt

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne-la-Forêt approuvé le 29 mars 2018 ;

Vu la décision n°1801333 en date du 17 juillet 2020 du Tribunal Administratif de Melun annulant le règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne-la-Forêt approuvé le 29 mars 2018 par délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en tant qu'il fixe une limite d'emprise au sol des constructions par unité foncière de 5 % en secteur UBa et de 10 % en secteurs Aa et Na ;

VU la délibération n°2021-052 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 définissant les emprises au sol des constructions dans les secteurs Uba, Aa et Na du PLU d'Arbonne-la-Forêt ;

VU la délibération du 30 novembre 2021 du conseil municipal d'Arbonne-la-Forêt demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification de son PLU ;

VU la délibération n°2021-055 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 16 décembre 2021, prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

VU la décision n° 2022-171 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 13 octobre 2022 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt ;

VU la délibération n°2022-183 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de d'Arbonne-la-Forêt ;

VU les pièces du dossier de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt comportant les informations sur la procédure ;

VU les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 5 décembre 2022, demandant à ce que le projet de modification soit soumis à examen de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la procédure de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt ;

VU la décision n°E22000092/77 du 27 octobre 2022 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Jean BAUDON, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2022-035 du 12 décembre 2022, reportant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne-la-Forêt et abrogeant l'arrêté n°2022-033 du 2 décembre 2022 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt.

Cette procédure répond aux objectifs suivants :

- inscrire dans le règlement du PLU les nouvelles dispositions sur l'emprise au sol prises par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021, suite à la décision du 17 juillet 2020 du tribunal administratif de Melun,
- permettre l'émergence du projet de réhabilitation, rénovation et extension de la plateforme Polyhandicap Clairefontaine,
- corriger et clarifier certaines dispositions du règlement.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la procédure de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt, auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. Jean BAUDON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 27 octobre 2022.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'Arbonne-la-Forêt, Rue de la Mairie, 77630 Arbonne-la-Forêt.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique portant sur la procédure de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt se déroulera **du lundi 27 février 2023 à 9h au lundi 27 mars 2023 à 16h30**, soit une durée de 29 jours consécutifs.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...)
- La décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie d'Arbonne-la-Forêt, Rue de la Mairie, 77630 Arbonne-la-Forêt (siège de l'enquête publique) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, mercredi de 14h à 16h30, jeudi et vendredi de 9h à 12h, et 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 10h à 12h) ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante <http://modification-du-plu-arbonne-la-foret.enquetepublique.net>, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>, sur le site internet de la commune de d'Arbonne-la-Forêt: <https://www.arbonnelaforet.fr> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Arbonne-la-Forêt pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Jean BAUDON, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Arbonne-la-Forêt, Rue de la Mairie, 77630 Arbonne-la-Forêt,
- par courriel à l'adresse suivante : modification-du-plu-arbonne-la-foret@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique : <http://modification-du-plu-arbonne-la-foret.enquetepublique.net>

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit **du lundi 27 février 2023 à 9h au lundi 27 mars 2023 à 16h30** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet <http://modification-du-plu-arbonne-la-foret.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Arbonne-la-Forêt aux dates et horaires suivants :

- **Le lundi 27 février 2023 de 9h à 12h**
- **Le mercredi 8 mars 2023 de 14h à 16h30**
- **Le samedi 18 mars 2023 de 10h à 12h**
- **Le lundi 27 mars 2023 de 14h à 16h30**

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune d'Arbonne-la-Forêt à l'adresse <https://www.arbonnelaforet.fr> et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie d'Arbonne-la-Forêt ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (sous format papier et électronique) sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU modifié.

Il transmettra au président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie d'Arbonne-la-Forêt pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 PLU d'Arbonne-la-Forêt, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- au Maire d'Arbonne-la-Forêt

Fait à Fontainebleau, le 1^{er} février 2023,

Pascal GOUHOURY



Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le - 7 FEV. 2023
Date de mise en ligne le - 7 FEV. 2023
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230207-2023-011-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

